PRATIQUE

ASSOCIATION FONDATION & ASBL

Institut d'Arbitrage

Discret
Simple
Neutre
Pas onéreux

COMMISSION DISCIPLINAIRE & PARTICIPATIVE

10

www.euro-arbitration.org

Les associations, fondations et asbl ont des litiges de genre très particulier et veulent une solution souple et pas trop onéreuse, sans les conséquences néfastes d'une procédure publique.

Cotisation des membres
Le recouvrement des cotisation est juridiquement et financièrement essentiel pour le bon fonctionnement d'un groupe. Ceci n'est pas facile à faire respecter vis-à-vis d'amis ou de volontaires. Afin de ne pas détruire la bonne entente il faut suivre une méthode bien éprouvée.

Participants aux activités (*factures*)
Des non membres bénéficient, moyennant participation, des activités du groupe. Un recouvrement agressif peut entacher l'image sociale que l'association prône. L'intervention d'un tiers neutre et conciliateur préserve le groupe et la direction de conflits.

Conseil disciplinaire
Tout groupe a ses règles d'adhésion spécifiques. Les plus structurés ont une conseil disciplinaire que tranche sur l'acceptation, la suspension ou l'évincement d'un membre.
Afin de préserver le bon fonctionnement il est possible de confier cette tâche à un tiers. Ceci permet à la direction et l'association de ne pas être confronté à des conflits qui paralyse leur activités. Des conflits individuels entre membres peuvent aussi y être traités.

Management
Par définition les membres et les administrateurs ont en général peu de temps à consacrer au travail journalier d'une association.
Un secrétaire général, un manager ou un directeur est une formule adéquate. Afin d'éviter les surprises il est préférable d'établir un bon contrat de gestion.

Patrimoine
La gestion du patrimoine ou de certains droits (vote, intellectuels,…) peut se réaliser par une fondation. La discrétion y est élément essentiel. Toute procédure publique est néfaste et comprend un danger.
Il est dès lors indispensable de recourir à l'arbitrage.

© 2007 Institute of Arbitration – Belgium (EU)

Discretie

Le plus grand avantage de l'arbitrage est que la **procédure est entièrement secrète**. La procédure peut ainsi se dérouler en toute sérénité et sans le chantage d'un débat public. Ceci est très important vu que certains secteurs ont des usages et des coutumes bien spécifiques.
Le résultat et la faute possible d'une partie reste secret, sans risque d'entacher une réputation.
Le succès de l'arbitrage consiste à se limiter au fond du litige sans mettre les droits des parties en péril.

Eenvoud

L'arbitrage est caractérisé par sa méthode de travail simple, souple et informelle qui répond mieux aux besoins des citoyens et de la vie associative.

Représentation

En arbitrage toute partie peut être représenté par un avocat ou un mandataire.
La méthode de travail informelle et souple de l'arbitrage permet aux collaborateurs internes ou aux assurances de facilement intervenir dans la procédure.

Neutre

Un tiers neutre protège la direction, l'association et les autres membres contre l'agressivité abusive de certains adversaires.
Les conflits sont ainsi solutionné en lieu neutre et sans que cela empoisonne et paralyse le fonctionnement de l'association.

Pas onéreux

De par sa simplicité de procédure l'arbitrage répond au besoin de notre société civile qui ne souhaite plus d'une justice lente.
Ceci a une influence directe et positive sur le coût. Celui qui obtient rapidement une décision a en général plus de chances de pouvoir la faire exécuter à temps.

Conciliation

Quand les parties ressentent un malaise, un malentendu ou un conflit ils peuvent avant tout recours devant un tribunal arbitral aussi demander une conciliation par un tiers.
En temps normal elle sera limitée à un mois.

Prévention

L'arbitrage est une voie habile pour trancher un litige de façon légale tout en évitant les tribunaux publics.
Il n'est toutefois pas possible d'imposer unilatéralement cette procédure accélérée (en moyenne en 6 mois) à la partie adverse.
Il vaut mieux prévoir une clause d'arbitrage (compromissoire) dans :

- les statuts
- le règlement d'ordre intérieur
- les contrats avec tiers
- les formulaire d'inscription aux activités
- les factures

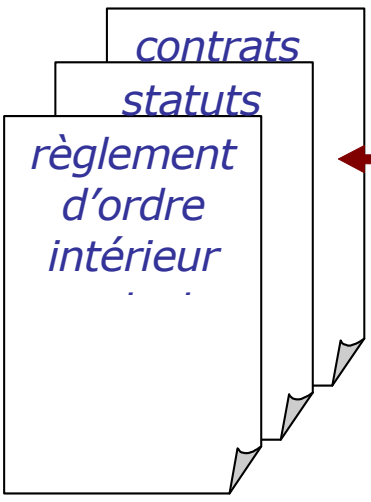

Tribunal compétant

Tout litige sera tranché par le Tribunal Arbitral désigné par l'Institut d'Arbitrage (Drève Sainte Anne 68b, 1020 Bruxelles, +32-(0)70- 233.620, www.eur-arbitration.org) selon le règlement d'arbitrage SDR (Standard Dispute Rules). Le tribunal arbitral est tenu à respecter la convention CMR, conformément à l'art.33. Cette clause remplace toutes clauses de compétence contraires.